

### Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)  
B.P.90616  
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES  
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)  
District des Yvelines de Football  
41, avenue des 3 Peuples  
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX  
Téléphone : 01 80 92 80 20  
Télécopie : 01 80 92 80 31  
Mail : administration@dyf78.ff.fr



YVELINES  
TERRE DE FOOTBALL

# JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

## SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-6
COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	7-9
COMMISSION DES STATUTS & REGLEMENTS	9-10
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	10-11
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	11-13
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	13-14
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ	14-15
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE (Configuration règlementaire)	15-16
BUREAU DE DIRECTION	16-17

## FORMATIONS DES ÉDUCATEURS

### Certification CFI U6 à SENIORS :

✓ les 14 & 20/05/26 (clôture le 07/05)

### Certification CFF2 et 3 :

✓ Le 30/05/26 (clôture le 10/05)

## L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

### TROPHÉES À DÉPOSER AU DISTRICT

CY Vétérans	LE PECQ US
CY U18	MONTIGNY LE BX AS
CY U16	VERSAILLES 78 FC
CY U14	BOUAFLE FLINS ENT.
CY CRIT LUNDI SOIR	FC à L'ANCIENNE
CY SEN F	MANTOIS 78 FC
CY Sen F à 8	VALLEE 78 FC
CY Futsal Seniors	TRAPPES YVELINES
CY Futsal Seniors F	CS ROSNY FOOTBALL
CY Futsal U14	ELANCOURT OSC
CY Futsal U13	VILLENES ORGEVAL FC

La date limite a été fixée au

**Vendredi 17 avril.**

Le non retour de ces trophées est passible d'une amende de 300 € (Annexe 2 - Dispositions Financières du R.S. du D.Y.F.)

### Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 10h30 14h00 - 17h00
VENDREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

### Composition

ALEXANDRE, ARTHUR, CLÉMENTINE,  
FRANCK, KARIM, MAEL, MARC-  
ANTOINE, MATHIS, MICHÈLE,  
NICOLAS, SARAH, VINCENT, WILLIAM

### Lignes directes DYF

Service civique—Communication  
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 26  
Compétitions & Féminines  
Marc-Antoine KELLER  
01 80 92 80 37  
Arbitrage  
Sarah DEGAGE : 01 80 92 80 25  
Dossiers FAFA & Citoyenneté  
Mathis FAUCHON : 01 80 92 80 44  
Comptabilité & Terrains  
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24  
Règlements & Foot Animation  
Alexandre OGEREAU  
01 80 92 80 22  
Service civique & Foot diversifié  
Maël LE GOFF - 01 80 92 80 23  
Discipline  
Vincent RADENAC - 01 80 92 80 21  
Technique  
Franck BARDET - 01 80 92 80 30  
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27  
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29  
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



EKISPORT



Yvelines  
Le Département

**AGENDA 2025 / 2026  
MARS / AVRIL**

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	1	2	3

- 14/04/26 ► CFI U6-U9
- 15/04/26 ► Formation Continue arbitrage
- 16/04/26 ► CFI U14-U19
- 19/04/26 ► Journée Départementale du PARA-FOOT
- 21/04/26 ► CFI U6-U9
- 23/04/26 ► CFI U10-U13
- 26/04/26 ► Réunion Référents VSS
- 27/04/26 ► Collège des Présidents de clubs
- 02/05/26 ► TOUTES FOOT à Croissy



**Sensibilisations à l'arbitrage**  
ouvert à tous les licenciés

et / ou

**Formation "Arbitre certifié (football à 11)"**  
licencié à partir de 18 ans

et / ou

**Formation "Arbitre certifié FOOT ANIMATION"**  
licencié à partir de 13 ans



pour + d'informations  
et/ou vous inscrire



# Journée Départementale 78

## PARA-FOOT

À l'attention des personnes en situation de handicap mental, psychique et/ou moteur

*Rencontres*  
à partir de 15 ans



**ANIMATIONS GRATUITES POUR TOUS !**

Cecifoot  
Pétanque foot  
Golf foot  
Bâche de tir  
Bowling foot  
Cible géante

Dimanche

**19 avril 2026**

de 9h30 à 12h30

STADE SIBANO - AVENUE DES MOULINEAUX - 78590 - NOISY LE ROI



Mercredi 11 novembre 2026



# “Le Football POUR TOUS”

## Salon du Football Yvelinois



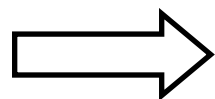
### AU PROGRAMME :

- Stands, mini-conférences, masterclass, activités, ...
- **À destination de tous** : Président(e)s, éducateurs(trices), arbitres, dirigeant(e)s, joueurs(es)



Clubs  
Entraîneurs  
Passionné(e)s

AU-DELÀ DE VOS ATTENTES  
La journée à ne pas manquer !



## Bon de commande

OFFRE EXCLUSIVE

PARTENARIAT VERSAILLES 78 FC X DISTRICT 78

À destination des clubs Yvelinois

Remplir le bon de commande et l'envoyer à [billetterie@fcversailles.com](mailto:billetterie@fcversailles.com)  
avant le 15 avril

# Billetterie 25/26

championnat national - stade Georges Lefèvre - Saint-Germain-en-Laye



VS



Vendredi 17 avril - 19h30



une seule  
équipe



# Déploiement du dispositif “Référénts V.S.S. des clubs”

## OBJECTIFS :

**Protéger** les licencié(e)s,  
**Accompagner** les dirigeants et  
**Sécuriser** juridiquement le  
fonctionnement des clubs.

## MOYENS :

**Désigner** un référent V.S.S. (chaque club doit  
identifier un interlocuteur privilégié sur ces sujets),  
**S’inscrire** sur une session de formation organisée  
par le DYF.

Lundi 2 février 2026, de 19h00 à 21h00

Samedi 21 mars 2026, de 9h30 à 11h30

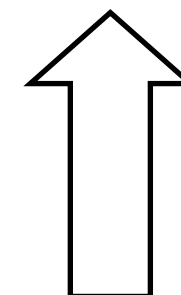
Dimanche 26 avril 2026, de 9h30 à 11h30

Il reste des places pour  
la **dernière session** :

- \* **Dimanche 26 avril**
- \* De 9h30 à 11h30
- \* Au District

**Pour vous inscrire**

**[CLIQUEZ-ICI](#)**



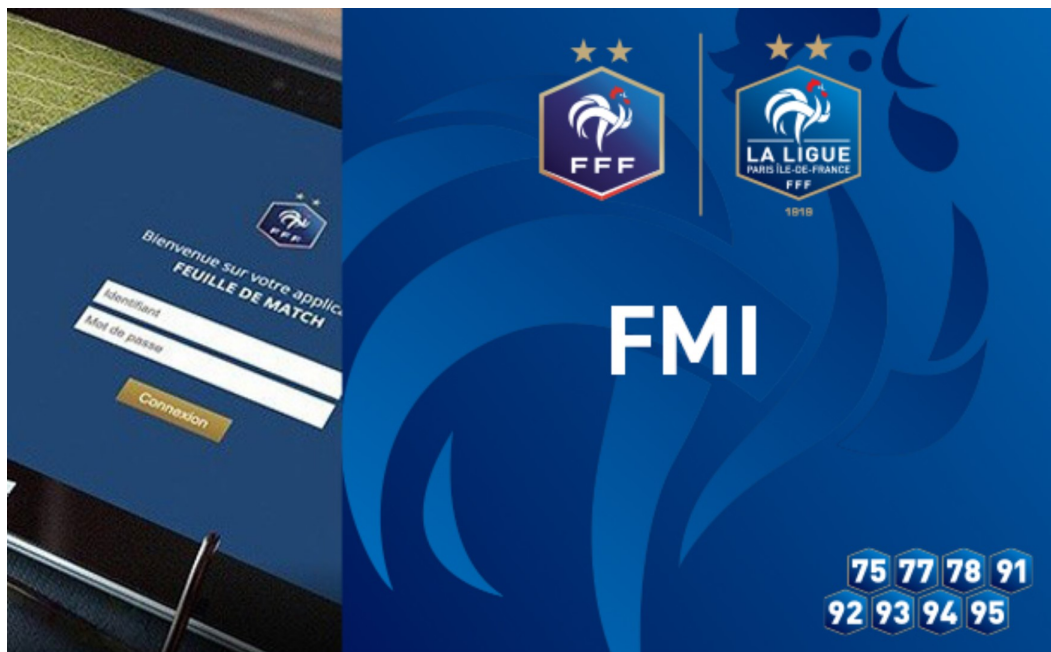
**STOP AUX VIOLENCES  
SEXISTES ET SEXUELLES**



**ACADÉMIE  
DE VERSAILLES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Yvelines



## INFORMATION FMI (FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE)

Les versions historiques de la WebApp FMI, à savoir la version 3.9 ainsi que la version 4.0.10, seront prochainement inutilisables.

**Ainsi, à compter du 31 mars 2026,** l'ensemble des clubs devra impérativement utiliser la version 5 de la WebApp FMI, et plus précisément la **version 5.0.16.**

# COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission du 13/04/2026

**Présents :** MME RUPPERT, MM. JP LEDUC (Président) et  
R. PANARIELLO

**Excusés :** MME N. OLLIVIER, JOUBERT (Vice Président)

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel

**U14**

**D4-B du 04/04/2026**  
55378914 VILLENES ORGEVAL FC 22 / CONFLANS FC 23  
**D4-D du 04/04/2026**  
55379211 POISSY FC 23 / SARTROUVILLE ES 24

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité  
aux 2 clubs (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

**SENIORS**

**D5-A du 29/03/2026**  
54728430 ENT. MEZIERES/MAULE 3 / OLYMPIQUE MANTES FC 2

Amende et match perdu par pénalité  
aux 2 clubs (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

**U16**

**D3-A du 15/03/2026**  
53440960 LIMAY ALJ 22 / GARGENVILLE STADE 21

**U14**

**D4-G du 14/03/2026**  
55379483 VOISINS F.C. 23 / FCRH LA VESGRE GAMBAS 22

## FORFAIT AVISE 1ER FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

**U14**

**D4-B du 11/04/2026**  
55433690 GARGENVILLE STADE 22

YVELINES FOOT N° 1884

## FORFAIT NON AVISE 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)  
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

**SENIORS**

**D3-A du 12/04/2026**  
53437283 AUBERGENVILLE FC 2

**D5-B du 12/04/2026**  
53434396 PLAISIROIS FO 2

**U15**

**D1-A du 11/04/2026**  
55433690 GARGENVILLE STADE 22

## FORFAIT NON AVISE FORFAIT COUPE

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)  
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

**U16**

**CY du 05/04/2026**  
55566714 VILLENES ORGEVAL FC 21

## DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCHS

**VETERANS**

**D2-B DU 12/04/2026**  
**53448574 ABLIS SUD 78 1 / MONTIGNY LE BTX AS 1**  
Demande d'ABLIS SUD 78 de jouer la rencontre à 9h00.  
La Commission donne son accord, horaire dérogatoire.

**U15**

**D1-A DU 18/04/2026**  
**53434408 VERSAILLES 78 FC 2 / SARTROUVILLE ES 1**  
Demande de Versailles pour jouer à 12H  
En attente de l'accord de SARTROUVILLE avant Vendredi 17 avril à 12H.

**D3-B DU 18/04/2026**  
**53441949 VSCI 1 / VIROFLAY USM 1**  
Demande de VSCI pour jouer le 16/05/2026 à 12H.  
En attente de l'accord de VIROFLAY avant Vendredi 17 avril à 12H.

## COURRIERS

**U15**

**D1-A DU 12/04/2026**  
**53450085 SARTROUVILLE ES 5 / VOISINS FC 5**  
Courrier de la Ligue de Paris Ile de France demandant de reporter le match.  
La Commission dit match à jouer le 26/04/2026.

**D3-A DU 11/04/2026**  
**53441847 VINSKY FCM 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1**  
Courrier de GUERVILLE ARNOUVILLE expliquant les raisons de l'absence de l'équipe pour la rencontre.  
Demande de VINSKY de jouer ce match le 18/04 à 12H.  
Accord de la commission

**FUTSAL**

**580789 CASA DO BENFICA PARIS SPORTS 78**  
Courrier de CBPS concernant l'inversion de la demi-finale de la Coupe de Yveline Futsal.  
La Commission rappelle qu'elle ne fait qu'appliquer le règlement (article 4 du règlement de la compétition) et dans ce cas uniquement sur demande du club adverse ce qui ne lui permet pas d'anticiper.

**847997 JOUARS PONTCHARTRAIN AFR**  
Courrier de JOUARS refusant de jouer le match 54646414 le 14/04.  
Le club propose les dates suivantes :  
12/05, 21/05, 28/05  
En attente de la réponse de Trappes

**590245 AS ANDRESY FUTSAL**  
Courrier d'ANDRESY FUTSAL proposant de jouer le match 55566691 le 16/04 à domicile ou le 4/05 à Trappes.  
En attente de l'accord de Trappes.

**580962 A. LA TOILE**  
Demande du club pour jouer le match suivant à domicile, le club de Trappes ayant été Forfait au match aller (article 23.7 du R S)  
La Commission donne son accord sous réserve de trouver une date possible autre que le 18/5.

**VETERANS**

**534673 VOISINS FC**  
Demande de VOISINS de jouer le match suivant à domicile le 29/04, le match ayant été reporté 2 fois (article 20.3 du RS)  
Vétérans D3 53448782 DU 26/04/2026  
POIGNY LA FORET US 31 / VOISINS FC 32  
La Commission donne son accord.

## TRANSMIS DE LA COMMISSION REGIONALE D'APPEL

### VETERANS

TRIEL AC 31 (VETERANS D2-A)  
PORCHEVILLE FC 32 VETERANS D2-A)

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale d'Appel du 8 avril dernier :  
- substituant à l'exclusion de l'équipe Vétérans de TRIEL AC 31 et PORCHEVILLE FC 32 évoluant dans le Championnat de D2/A du District des YVELINES un retrait de neuf (9) points fermes au classement 2025/2026,  
- donnant match perdu par pénalité aux deux équipes,

Les conséquences sportives de la décision de 1ère instance établies lors de la réunion de la commission du 16 mars 2026 sont donc annulées.

### MATCHES REMIS

A JOUER LE 26/04/2026

### SENIORS

D3-A  
53437296 AUBERGENVILLE F.C 2 / MAURECOURT F.C. 1

D4-A  
53437751 OLYMPIQUE MANTES FC 1 / EPONE U.S.B.S. 2

D5-D  
54726111 JOUY EN JOSAS U.S. 2 / COIGNIERES CITY AS 1

### VETERANS

D2-A  
53448429 PORCHEVILLE FC 32 / MAISONS-LAFFITTE F.C 31  
53448439 CHATOU AS 31 / TRIEL AC 31

D4-B  
54704271 SARTROUVILLE ES 31 / CARRIERES S/SEINE US 32

A JOUER LE 03/05/2026

### VETERANS

D2-A  
53448432 MONTESSON U.S. 31 / PORCHEVILLE FC 32  
53448435 TRIEL AC 31 / VERNEUIL PORTUGAIS 31

A JOUER LE 17/05/2026

### VETERANS

D2-A  
53448428 ENT.MEZIERES SERBIE 31 / TRIEL AC 31  
53448455 AUBERGENVILLE F.C 31 / PORCHEVILLE FC 32

### U16

D3-C  
54782726 MARLY LE ROI U.S. 21 / BOUGIVAL FOOT 21

A JOUER LE 24/05/2026

### VETERANS

D2-A  
53448442 PORCHEVILLE FC 32 / MANTOIS 78 FC 31  
53448450 CHAMBOURCY ASM 32 / TRIEL AC 31

### A PROGRAMMER

### 45 ANS

POULE A  
55013300 MAULOISE U.S. 1 / VILLENES ORGEVAL 1  
55013310 MAULOISE U.S. 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1  
55013325 CHAMBOURCY ASM 1 / MARCQ FC 1  
55013327 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1  
55013342 MARCQ FC 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE-B  
55013822 BOIS D'ARCY A.S. 1 / HOUDANAISE REGION FC 1  
55013807 TREMBLAY S/ MAULDRE 1 / POIGNY LA FORET US 1

POULE-C  
55014064 MANTOIS 78 FC 1 / JUZIERS F.C. 1  
55014104 JUZIERS F.C. 1 / MANTOIS 78 FC 1  
55014076 BREVAL LONGNES F.C. 1 / JUZIERS F.C. 1  
55014116 JUZIERS F.C. 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1  
55014127 PORCHEVILLE FC 1 / JUZIERS F.C. 1  
55014094 BREVAL LONGNES F.C. 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1  
55014134 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1  
55014096 JUZIERS F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

### SUSPENSIONS DE TERRAINS

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer **au moins 15 jours avant la date du match** le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

### U18

D1A DU 21/12/2025  
**53433789 - LIMAY A.L.J. 21 / VIROFLAY U.S.M. 21**  
Transmis de la Commission de Discipline du 20/01/2026 infligeant une suspension de terrain pour 5 matches fermes pour l'équipe U18 de LIMAY ALJ 21 évoluant en D1-A.

D1-A DU 19/04/2026  
**53433829 LIMAY A.L.J. 21 / PLAISIROIS FO 21**  
Pris note du courrier de la Mairie de Mézières sur Seine donnant son accord pour le prêt du terrain.  
**Accord de la Commission. Elle vous remercie de prévenir votre adversaire.**

D1-A DI 10/05/2026  
**53433878 LIMAY A.L.J. 21 / MONTESSON US 21**  
Pris note du courrier de la Mairie de Mézières sur Seine donnant son accord pour le prêt du terrain.  
**Accord de la Commission. Elle vous remercie de prévenir votre adversaire.**

Le match restant sera désigné lors de la saison 2026-2027.

### U17

D2-A DU 23/11/2025  
**54926957 CHATOU AS 2 / ENT.MONTFORT USY 1**  
Transmis de la Commission de Discipline infligeant une suspension de terrain de 2 matches pour l'équipe U17 évoluant en D2-U et retirant l'équipe des compétitions.

La Commission désignera les matches lors de la saison prochaine.

### U15

D3A DU 29/11/2025  
**53441782 CARRIERES GRESILLONS 1 / ROSNY C.S. FOOT 1**  
Transmis de la Commission de Discipline du 03/02/2026 infligeant une suspension de terrain de 3 matches fermes pour l'équipe de CARRIERES GRESILLONS 1 évoluant en U15 D3-A.  
La Commission désigne les matches suivants :

D3-A DU 09/05/2026  
**53441866 CARRIERES GRESILLONS 1 / CHAMBOURCY ASM 1**  
La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), au plus tard le vendredi 24/04/2026.

Le match restant sera désigné lors de la saison 2026-2027.

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

### ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1). Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

### VETERANS

D2-B DU 15/03/2026

53448564 CHESNAY 78 F.C. LE 31 / BOIS D'ARCY A.S. 32

Pris note du rapport de Le Chesnay.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

### U14

D3-A DU 04/04/2026

55377284 MUREAUX O.F.C. 22 / ROSNY CS FOOT 21

Pris note du rapport de Les Mureaux.

La Commission sanctionne l'équipe de ROSNY d'un avertissement et d'une amende de 30€.

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 09/04/2026

**Présents:** MM. DRAY Paul (Vice-président), MOLLER Didier (secrétaire), DUPONT Jean-François (CD), MM. CORNUAULT Jean-Claude, LAUBY Henri-Claude, GUICHETEAU Didier.

### Excusés:

MM. FÉREY Rémi (Président), DELESCHAUX Alain, HOUZE Michel.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

### U15

CY du 04/04/2026

5556679 CONFLANS FC 1/HOUILLES AC 1

Réserves de CONFLANS FC au titre de l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification, la confirmation de la réserve étant datée du 08 avril 2026 à 11h33 et en application de l'article 30.13 Confirmation des réserves :

« Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club (@lpiff.fr), au Secréariat du District des Yvelines de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match (24 heures ouvrables pour les Coupes) et la première phase de compétitions comportant plusieurs phases). »

En conséquence, la Commission dit

Réserves irrecevables.

Débit : 43,50€ à CONFLANS FC

Motif : droit de réserve (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : en tout état de cause l'équipe U15 de HOUILLES AC 1 est la plus haute de sa catégorie.

### CRITÉRIUM U18 F À 8

Crit U18 F à 8 Phase 2 du 04/04/2026

55540232 MUREAUX OFC 2/ MANTOIS FC2

Réserves de MUREAUX au titre de l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification quatre joueuses (AQUIL, PERIN, HASSAINE et DANIEL) ont participé à la dernière rencontre de leur club en R 2 B le 28/03/2026 contre CERGY PONTOISE FC

En conséquence, la Commission dit

Réserves recevables et fondées.

Match perdu par pénalité à MANTOIS (- 1pt, 0 but) pour en attribuer le gain aux MUREAUX OFC (3 points, 2 buts)

Débit : 43,50€ à MANTOIS

Motif : droit de réserve (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende (25x4)100 € à MANTOIS

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières).

La Commission transmet le dossier à :

Commission Organisation des Compétitions

Commission du Football Féminin

## CRITÉRIUM SENIORS F À 8

Crit Séniors F à 8 Phase 2 du 04/04/2026

55539946 VOISINS FC 2/ ANDRESY FC 1

Réclamation de VOISINS FC 2 1 portant sur la participation des joueuses :

- SOLLOSSI Tania licence 9603246909 qui est une U18F avec surclassement interdit art 152.

- VILAR DOMINGUES Victoria licence 9603761798 qui est une U16F.

- VINCENT Cedrine licence 9604039798 qui a une restriction de participation art 152.4.

Toutes le trois étant d'ANDRESY FC.

La Commission transmet à ANDRESY FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 16/04/2026 à 12h00.

### VETERANS

CC du 05/04/2026

55566720 TRIEL AC 2/AUBERGENVILLE FC 32

Réserves de TRIEL au titre de l'article 7. Du règlement de la coupe des Yvelines des anciens :

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8èmes de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes de leur club disputant un championnat du Dimanche-Après- midi ou une équipe supérieure de leur club disputant un Championnat Seniors du Dimanche Matin.

Après vérification seul un(1) joueur a participé à 13 rencontres avec l'équipe supérieure de son club

En conséquence, la commission dit :

Réclamation recevable mais non fondée.

Débit : 43,50€ à TRIEL

Motif : droit de réserve (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

## REPRISE DE DOSSIERS

### SENIORS

#### D3A du 29/03/2026

##### 53437295 MAISONS LAFFITTE FC 1 / ECQUEVILLY EFC 1

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 1 portant sur la participation du joueur RODRIGUES Mérouane d'ECQUEVILLY EFC 1, dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier.

Sans réponse d'ECQUEVILLY.

Retenant que l'article 152.4 stipule :

*Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district (ou, à défaut de District, pour les équipes de la dernière série de Ligue).*

**En conséquence, la commission dit :**

**Réclamation recevable mais non fondée.**

**Débit : 43,50€ à MAISONS LAFFITTE**

Motif : droit de réserve (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

#### D2A

Demande d'évocation de REGION FOUDANAISE FC portant sur la participation des joueurs de CHANTELOUP LES VIGNES US, BERDAM Hamza licence 2546206922 et KRAUS Enzo licence 2546918316, susceptibles d'avoir évolué en état de suspension.

Réponse de CHANTELOUP LES VIGNES US Remerciements

Après vérifications les joueurs BERDAM Hamza licence 2546206922 et KRAUS Enzo licence 2546918316 n'ont pas participé au match de Coupe des Yvelines du 11/01/2026 contre MANTOIS 78 FC.

**En conséquence, la Commission dit**

**Evocation irrecevable.**

**Débit : 43,50€ à REGION HOUDANAISE**

Motif : droit de réserve (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

## TOURNOIS

#### REGION HOUDANAISE

Plateau U9 du 08 mai 2026

Homologué

#### SAINT CYR LUSO

Tournoi CDM du 23 et 24 mai 2026

Homologué

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 08 avril 2026

**Présents :** Thomas DELASSUS (Président), Christophe NOBLET, Sébastien d'ORIANO, Gérard PERAUD, Stéphane PILLEMONT et Lotfi ZARKA.

**Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.**

## COURRIERS REÇUS

- Courrier de **Monsieur SNOWDON Alex**, en date du 26/03/2026, concernant le statut de l'arbitrage compte tenu de son déplacement aux Etats-Unis. Transmis à la Commission du Statut de l'Arbitrage.
- Courrier de **Madame REURE Victoire**, en date du 27/03/2026, informant de son indisponibilité et transmettant un certificat médical. Pris note.
- Courrier de **Monsieur HOUAS Jordan**, en date du 27/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.
- Courrier de **Monsieur DIOUF Aimé**, en date du 27/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.
- Courrier de **Monsieur JALOUALI Mohamed Fouad**, en date du 24/03/2026, informant de son retard sur une rencontre. Pris note.
- Courrier de **Monsieur MARTIN Gabriel**, en date du 30/03/2026, informant du dysfonctionnement de la tablette utilisée lors d'une rencontre. Pris note.
- Courrier de **Monsieur SOW Moussa**, en date du 30/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.
- Courrier de **Monsieur MPASI Nathan**, en date du 30/03/2026, informant de son indisponibilité, puis transmettant un certificat médical. Pris note.
- Courrier de **Monsieur KAID Farid**, en date du 30/03/2026, informant de son indisponibilité et transmettant un certificat médical. Pris note.
- Courrier des **clubs de MAGNY 78 FC et de MESNIL SAINT DENIS ASL**, en date du 01/04/2026, remerciant le DYF pour la désignation d'un arbitre officiel. Pris note. Remerciements.

- Courrier de **Monsieur MOLIER Michael**, en date du 01/04/2026, informant de son indisponibilité et transmettant un certificat médical. Pris note.

- Courrier de **Monsieur TCHOUBAYO Melchior**, en date du 02/04/2026, concernant ses désignations. Pris note.

- Courrier d'un parent de **Monsieur MEFTAH Islam**, en date du 02/04/2026, transmettant sa nouvelle adresse électronique. Pris note.

- Courrier d'un parent de **Monsieur BERTHOMIER Aloys**, en date du 07/04/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur COELHO Sandro**, en date du 07/04/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

## AUDITIONS

- \* Audition de l'officiel, concernant son comportement supposé sur la rencontre de U18 D1 du 15 mars 2026 opposant Versailles FC à St Germain FC,

La Commission regrette sa nouvelle absence non justifiée.

**La Commission décide de lui infliger une amende de 30 € suite à sa nouvelle absence non justifiée lors d'une convocation en Commission (Règlement intérieur de la CDA – Annexe 5). Elle décide de ne plus désigner l'officiel jusqu'à comparution devant la Commission.**

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- \* Audition de l'officiel, concernant son retard sur la rencontre U17 D1 opposant Carrières/Seine à Limay en date du 22 mars 2026.

Considérant que l'officiel déclare s'être trompé de route en lien avec une perte du signal GPS ;  
Considérant que l'officiel est arrivé au stade à 13h15 pour un coup d'envoi prévu à 13h ;  
Considérant que le club de Carrières/Seine à une adresse incorrecte indiquée ;  
Considérant que l'officiel n'a pas prévenu le club recevant de son retard ;  
Considérant que malgré son retard, l'officiel a officié sur la seconde période de la rencontre ;

**La Commission décide de rappeler l'officiel aux devoirs de sa charge. Elle sera vigilante afin que cette situation ne se reproduise pas à l'avenir.**

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- \* Audition des officiels concernant la rencontre de Seniors Féminine du 14 février 2026 opposant Voisins FC 2 à Andréy concernant un non-respect réglementaire ;

Considérant que le couvre cheveux porté par la joueuse est assimilable à un voile à caractère religieux ;  
Considérant que le voile n'était pas porté par la joueuse au moment de la vérification des équipements ;  
Considérant que la joueuse portait le voile au moment de la rentrée protocolaire des équipes ;  
Considérant qu'aucun des arbitres n'a observé la tenue non réglementaire de la joueuse au moment du coup d'envoi ;  
Considérant que l'arbitre central a indiqué avoir vu le voile porté à la troisième minute ;  
Considérant que l'arbitre central n'a pas jugé nécessaire de le faire retirer au premier arrêt de jeu ;  
Considérant que les arbitres assistants ont déclaré ne pas avoir constaté l'écart réglementaire avant la seconde mi-temps ;  
Considérant que les arbitres assistants ne sont pas intervenus pour faire retirer l'équipement non réglementaire ;

**Par ces motifs, la Commission décide d'infliger 4 semaines de non-désignation aux 3 officiels.  
Les sanctions prendront effet le 13 avril 2026.**

Transmet une copie de la présente décision aux officiels et à leur club d'affiliation.

- \* Audition de l'officiel, concernant sa déconvocation tardive ;

Considérant que l'officiel justifie cette absence par l'organisation de festivités en liant avec son mariage ;  
Considérant que son mariage s'est déroulé le 26 février ;  
Considérant que l'officiel s'est déclaré indisponible la semaine précédant sa désignation ;  
Considérant que l'officiel reconnaît avoir indiqué l'information tardivement à la Commission ;

**La Commission décide d'infliger un malus de 10 points à l'officiel ainsi qu'une amende de 20€ pour le motif déconvocation tardive entre J-15 et J-2 avant la rencontre (Règlement intérieur de la CDA – Annexe 5).**

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- \* Audition de l'officiel, officiels sur la rencontre de Coupe des Yvelines CDM opposant Saint-Cyr Luso à Guyancourt ES en date du 8 mars 2026;

Considérant les documents apportés au dossier ;  
Considérant la FMI de la rencontre ;  
Considérant le rapport de l'officiel ;  
Considérant le rapport de l'officiel ;  
Considérant l'absence de rapport de l'officiel ;  
Considérant la non-indication d'utilisation d'engins pyrotechniques sur

la FMI ;  
Considérant que les arbitres assistants ont indiqué à l'arbitre central l'utilisation d'engins pyrotechniques à la fin de la rencontre ;  
Considérant que l'arbitre central n'a pas souhaité relater les faits sur la FMI ;  
Considérant que l'arbitre central relate le fait que les arbitres assistants n'ont pas suffisamment mentionné la nécessité d'indiquer les faits sur la FMI ;  
Considérant que l'arbitre central indique ne pas connaître la démarche à suivre dans cette situation ;  
Considérant que l'arbitre central prend note des événements de la rencontre sur son bras ;  
Considérant que l'arbitre central n'est pas en mesure de relater les événements de match ;

**Par ses motifs, la Commission décide d'infliger 6 semaines de non-désignation à l'arbitre central. La Commission rappelle aux devoirs de leur charge les arbitres assistants.  
Les sanctions prendront effet le 13 avril 2026.**

Transmet une copie de la présente décision aux officiels et à leur club d'affiliation.

## COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Réunion du 13 avril 2026

**Présents** : Thierry BOKOBZA (Président), MM. Jean-Éric INACIO, Marcel LACABANNE, Laurent PATRIGEON, Didier PELLETIER, Julien RODRIGUES LOPES, Mme Monique ELISABETH

**Absents excusés** : MM. Adrien BARROIS, Jean-Luc BOIVIN, Thierry COLOMBO, Tony GABIER, Melvin GOMES, Michel LOUVEL, Stéphane PILLEMONT représentant la CDA, Mmes Laetitia GRIVOT, Yvane JONNAIS,

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

### CATÉGORIE U6-U9

**Nous vous informons que tous les plateaux pour la fin de la saison sont disponibles à l'inscription, et le resteront jusqu'au dimanche 19 avril.**

**Cela concerne :**

#### U6/U7

- U6 : 09/05  
- U7 : 09/05 + 23/05 + 06/06

#### U8/U9

- U8-U9 : 23/05 + 30/05 + 13/06  
- Plateau mixte foot à 8/foot à 5 pour les U9 : 09/05 + 16/05 + 23/05 + 06/06

**Attention, il faut procéder à une inscription pour chaque date. Il n'y a pas d'inscription par phase englobant plusieurs dates.**

### PLATEAUX U7

#### MAUREPAS AS

**La Commission prend note de vos remarques mais maintient son amende. Nous vous rappelons que les inscriptions sont facultatives et qu'il est bien précisé de faire attention aux vacances scolaires. A l'avenir, nous vous invitons à faire en sorte d'anticiper la présence ou non des enfants avant inscription.**

### PLATEAUX U8/U9 ESPOIRS

#### Plateau du 11/04/26 à TRIEL AC

La Commission prend note des courriers des clubs de MONTIGNY & RAMBOUILLET expliquant leur absence sur le plateau Espoirs prévu à TRIEL. Bien qu'elle comprenne le contexte actuel, mais afin de préserver la tenue du dispositif sur la durée, la Commission vous sanctionne d'une absence excusée à plateau.

#### Amende administrative :

- 20€ à RAMBOUILLET FC : 4 \*5€ - Annexe 2 RS DYF  
- 20€ à MONTIGNY LE BX AS : 4 \*5€ - Annexe 2 RS DYF

#### Plateau du 13/06/26 à TRIEL AC

Demande du club pour avancer ce plateau au 6 juin, en raison de l'organisation de son tournoi à cette date.

**En attente des réponses de VERNEUIL US & ACHERES FC.**

#### Plateau du 13/06/26 à CHATOU AS

Demande du club pour changer le site d'accueil, le club ne pouvant accueillir. Accord de NEAUPHLE PONT RC.

**La Commission prend note et dit plateau à jouer à NEAUPHLE.**

### CATÉGORIE U10-U11 CRITERIUMS ESPOIRS U10/U11

#### Infraction encadrement du 11/04

##### U10

ELANCOURT OSC 21 : 2ème infraction  
FONTENAY LE FLEURY FC 21 : 2ème infraction

##### U11

VERSAILLES 78 FC 1 : 1ère infraction  
ST ARNOULT FC 1 : 1ère infraction

#### GUYANCOURT ES

Demande du club pour changer son éducateur référent U11.  
**Après vérifications, la Commission valide ce changement.**

## CATÉGORIE U12-U13 CRITERIUMS ESPOIRS U12/U13

### GUYANCOURT ES

Demande du club pour changer son éducateur référent U12.  
Après vérifications, la Commission valide ce changement.

### Infraction encadrement

HOUILLES SO : Absence annulée (21/03)

### Infraction encadrement U12 du 11/04

HOUDANAISE REGION FC 21 : 2ème infraction

CARRIERES S/S US 21 : 3ème infraction

La Commission demande des explications au club de  
CARRIERES S/S pour le lundi 20 avril.

## FORFAIT GENERAL

### U10-U11

Amende : 34€  
(Annexe 2 RS DYF)

### 1 équipe poule A

VERNEUIL ENTENTE 3

### U12-U13

Amende : 34€  
(Annexe 2 RS DYF)

### 1 équipe poule D

VERNEUIL ENTENTE 3

## FORFAIT AVISÉ

### U10-U11

1er forfait : 13€  
(Annexe 2 RS DYF)  
Rencontres du 11/04

55569987 : NEAUPHLE PONT RC 1

### U12-U13

1er forfait : 13€  
(Annexe 2 RS DYF)  
Rencontres du 11/04

55570494 : HOUDANAISE REGION FC 3

55570327 : VERNOUILLET FC 1

55570372 : VERNOUILLET FC 2

55570594 : CRAVENT FC 1

55570705 : VIROFLAY USM 3

55570502 : ESSARTS LE ROI AGS 2 (28/03)

## FORFAIT NON AVISÉ

### U10/U11

1er forfait : 13€  
(Annexe 2 RS DYF)

55571284 : VERSAILLES JUSSIEU AS (21/03)

### U12/U13

1er forfait : 13€  
(Annexe 2 RS DYF)  
Rencontres du 28/03

55569995 : CHATOU AS 3

55570568 : POISSY FC 3

55570710 : ABLIS FC 1

## FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

### U6-U7

Amende après rappel au club d'accueil : 20€  
(Annexe 2 RS DYF)  
Plateaux du 21/03/2026

### U6/U7

ABLIS FC – ÉLANCOURT OSC – RAMBOUILLET YVELINES US –  
ST CYR AFC

LE VÉSINET – CHATOU AS – CONFLANS FC – PORT MARLY

LIMAY AM – VILLENES ORGEVAL FC

### U7

LE PECQ US – ESP SARTROUVILLE – ST GERMAIN-EN-LAYE FC

TRAPPES – ST ARNOULT – VALLEE 78 FC

### Rappel avant amende

Plateaux du 06/04/2026

FC ACHERES – EPONE USBS

HOUILLES AC

BAILLY NOISY – CONFLANS FC – HOUILLES SO – JOUY EN

JOSAS US – POISSY FC

## PLATEAUX U9 CLASSIQUES

Amende après rappel au club d'accueil : 20€  
(Annexe 2 RS DYF)  
Plateaux du 28/03/2026

JOUY EN JOSAS AS

EPONE USBS

VELIZY ASC

## PLATEAUX ESPOIRS U8/U9

Amende après rappel : 20€  
(Annexe 2 RS DYF)  
Plateaux du 28/03/2026

### Fiche récapitulative U8/U9

FONTENAY (CONFLANS, HOUILLES AC)

### Fiche équipe:

CARRIERE S/S

VELIZY ASC

TRAPPES ES

ACHERES FC

## ABSENCE NON EXCUSEE A PLATEAU

### U6-U7

Amende : 60€ (4\*15€)  
(Annexe 2 RS DYF)  
Plateaux du 06/04/2026

### Plateau à GARGENVILLE STADE

Le club de VILLENES ORGEVAL FC a inscrit 4 équipes pour ce  
plateau. Aucune équipe ne s'est présentée sans motif.

## FEUILLES PLATEAUX INCOMPLETES

### U6-U7

1<sup>er</sup> rappel avant amende  
Plateaux du 06/04/2026

FC VALLÉE 78 (MANQUE 2 LICENCES + NOMS ET SIGNATURES)

LE PECQ (MANQUE 3 LICENCES + NOMS ET SIGNATURES)

PLAISIROIS (MANQUE 5 LICENCES + NOM ET SIGNATURES)

## FEUILLES MATCHES MANQUANTES

### CRITERIUM DEPARTEMENTAL U10/U11

Amende après rappel au club d'accueil : 51,50€  
(Annexe 2 RS DYF)  
Rencontres du 28/03/2026

### U10

55571601 VERSAILLES JUSSIEU 21 - ANDRESY F.C. 21

55571812 PLAISIROIS F.O. 23 - ELANCOURT O.S.C. 23

### U11

55571275 VERSAILLES JUSSIEU 1 - ANDRESY F.C. 1

Erratum : Annulation Amende YF 1883

55571416 CHATOU A.S. 3 – FOURQUEUX A.S. 2

### Rappel avant amende au club d'accueil

Rencontres du 04/04/2026

### U10

55571660 ACHERES F.C. 22 - AUBERGENVILLE F.C 21

55571760 CARRIERES S/SEINE U.S 22 - MANTOIS 78 F.C 24

55571816 NEAUPHLE-PONT. 23 - VERSAILLES 78 F.C 22

55571851 GUYANCOURT E.S. 22 - MONTIGNY LE BX A.S. 22

### U11

55571333 CARRIERES GRESILLONS 2 - MANTOIS 78 F.C 2

55571334 ACHERES F.C. 2 - AUBERGENVILLE F.C 2

55571438 CARRIERES S/SEINE U.S 2 - MANTOIS 78 F.C 4

55571461 NEAUPHLE-PONT. 2 - CLAYES SS/BOIS U.S.M 2

## CRITERIUM DEPARTEMENTAL U12/U13

Amende après rappel au club d'accueil : 51,50€

(Annexe 2 RS DYF

Rencontres du 28/03/2026

55570653	CROISSY U.S. 3 / BOUGIVAL FOOT 1
55569783	BUCHELOISE A.S. 1 / MUREAUX O.F.C. 2
55569869	FONTENAY FLEURY FC 1 / VELIZY ASC 1
55569946	MESNIL LE ROI A.S. 1 / ELANCOURT O.S.C. 3
55570033	BUCHELOISE A.S. 21 / MUREAUX O.F.C. 22
55570148	MESNIL LE ROI A.S. 21 / ELANCOURT O.S.C. 23

## FEUILLES JONGLERIE MANQUANTES

### U10-U11 ESPOIRS

Amende après rappel au club d'accueil : 20€

& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du règlement

Rencontres du 28/03/2026

Pour voir l'état des pénalités sur la saison : [cliquez ici](#)

#### U10

CARRIERES GRESILLONS/VERSAILLES FC 78

Pénalité aux 2 équipes (-1 pt)

HOUILLES AC /CLAYES S/BOIS

Pénalité aux 2 équipes (-1 pt)

BAILLY NOISY SFC / POISSY FC

Pénalité aux 2 équipes (-1 pt)

MONTESSON US / BONNIERES FRENEUSE

Pénalité aux 2 équipes (-1 pt)

#### U11

HOUILLES AC / PECQ US

Pénalité aux 2 équipes (-1 pt)

CARRIERES GRESILLONS / MARLY LE ROI

Pénalité aux 2 équipes (-1 pt)

MONTESSON US / RAMBOUILLET FC

Pénalité aux 2 équipes (-1 pt)

VELIZY ASC / VERNEUIL ENTENTE

Pénalité aux 2 équipes (-1 pt)

Rappel avant amende

& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du règlement

Rencontres du 28/03/2026

#### U12

55569563 FOURQUEUX AS 21 / VILLENES ORGEVAL FC 21

55569609 GARGENVILLE STADE 21 / MONTESSON US 21

55569652 HOUILLES AC 22 / VOISINS FC 21

55569697 SARTROUVILLE ES 22 / BOUGIVAL FOOT 21

55569700 LIMAY ALJ 21 / TRAPPES ES 22

55569743 CONFLANS FC 22 / CLAYES S/BOIS USM 21

YVELINES FOOT N° 1884

#### U13

55569503 HOUILLES AC 1 / PLAISIROIS FO 1

55569533 POISSY FC 1 / TRAPPES ES 1

55569531 SARTROUVILLE ES 1 / VILLENES ORGEVAL 1

55569532 VIROFLAY USM 1 / CARRIERES GRESILLONS AS 1

### U12-U13 ESPOIRS

Rencontres du 21/03/2026

☐ 55569541 POISSY FC 1 / VIROFLAY USM 1

Rectification : Pénalité uniquement à POISSY FC (-1pt)

TOTAL : POISSY FC 1(2)

Amende après rappel au club d'accueil : 20€

& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du règlement

Rencontres du 28/03/2026

Pour voir l'état des pénalités sur la saison : [cliquez ici](#)

#### U12

55569609 GARGENVILLE STADE 21 / MONTESSON US 21

Pénalité à l'équipe recevante (-1pt) Score sur la Fmi

55569652 HOUILLES AC 22 / VOISINS FC 21

Pénalité aux 2 équipes (-1pt)

55569697 SARTROUVILLE ES 22 / BOUGIVAL FOOT 21

Pénalité à l'équipe recevante (-1pt) Score sur la Fmi

55569743 CONFLANS FC 22 / CLAYES S/BOIS USM 21

Pénalité aux 2 équipes (-1pt)

#### U13

55569503 HOUILLES AC 1 / PLAISIROIS FO 1

Pénalité à l'équipe recevante (-1pt) Score sur la Fmi

55569533 POISSY FC 1 / TRAPPES ES 1

Pénalité à l'équipe recevante (-1pt) Score sur la Fmi

55569531 SARTROUVILLE ES 1 / VILLENES ORGEVAL 1

Pénalité à l'équipe recevante (-1pt) Score sur la Fmi

55569532 VIROFLAY USM 1 / CARRIERES GRESILLONS AS 1

Pénalité à l'équipe recevante (-1pt) Score sur la Fmi

## ANOMALIES EPREUVES

### U10-U11 ESPOIRS

LIMAY ALJ / FEUCHEROLLES USA (feuille non conforme)

Pénalité aux 2 équipes (-1 pt)

## COMMISSION DU FOOTBALL

### FEMININ

Commission du 13 avril 2026

**Présents :** Francis DUPRE (Président), Naïma BARRIZ, Oury SY, Claude KALENDERIAN

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District*

## FILLOFOOT

Le module Foot Animation et Loisir est utilisé pour l'inscription des équipes, Les inscription pour les plateaux de fin de saison sont possible jusqu'au 26 avril.

## FOOT A 5

Le module Foot Animation et Loisir est utilisé pour l'inscription des équipes, Les inscription pour les plateaux de fin de saison sont possible jusqu'au 26 avril.

## FORFAIT AVISE 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

### SENIORS F

Poule A du 11/04/2026

55539951 ANDRESY FC 1

### U15 F

Poule E du 11/04/2026

55569001 GUYANCOURT ES 2

## FORFAIT NON AVISE 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

### U13 F

Poule A du 11/04/2026

55568881 VAL DE SEINE SCF

## COUPE DES YVELINES FUTSAL

### FORFAIT

#### Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

### U15F

Samedi 18 avril 2026  
Accueil des équipes à 8h00

COSEC Pablo PICASSO - 27 Rue Charles Constantin  
MONTESSON

#### POULE A

LIMAY AM. LAIQUE DES JEUNES  
FONTENAY LE FLEURY FC  
PLAISIROIS FO  
CARRIERES GRESILLONS AS

#### POULE B

NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC  
POISSY FC  
MONTESSON US  
SARTROUVILLE ES

## COURRIERS

#### 552332 MAISONS LAFFITTE FC

Courrier du club demandant le report de la rencontre de critérium U18F face au Mantois 78 FC à une autre date que le 25/04/2026 et propose le 06/06 et au 13/06.

Le critérium se terminant le 30/05 et la date du 06/06 étant celle de la finale, la Commission n'a pas d'autre choix que de maintenir la date du 25/04. La Commission acceptera un changement de date pour jouer en semaine avant le 30/05 en cas d'accord des deux clubs.

#### 527743 MONTIGNY LE BTX AS

#### 765226 VAL DE SEINE SPORTING CLUB

Courriers des clubs relatifs au match non joué U13F VAL DE SEINE SC / MONTIGNY LE BTX AS.

La rencontre étant planifiée à 11h00 et l'équipe de VAL DE SEINE SC étant absente au coup d'envoi, la Commission déclare VAL DE SEINE SC forfait.

## COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

### Réunion du 10/04/2026

**Présents en présentiel :** M., L. JOUBERT. (Président), T. MORISSET (Vice-Président), JP. LEDUC (CD), R. PANARRIELLO, D. PELLETIER, M PRUDENT, C. DE SOUSA, N. TEXIER (Technique)

**Présents en visio :** M. M. CISSE, C. NOBLET (CDA), JM. RUBANY,

**Absents excusés :** M. P. GUILLEBAUX, L. PAINDEPICE, JP ELISABETH , F. BERG

**Absent non excusé :** M. Y. BLILIK, A. MESTARI

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

### 1er RAPPEL

### CRITERIUM FUTSAL U15

Match du 04/04/2026  
55559757 VECTEUR SPORT 2—VECTEUR SPORT 1

### 2ème RAPPEL

avant amende et match perdu par pénalité aux 2 clubs  
(Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

### CRITERIUM U14 à 8

Match du 28/03/2026  
55452711 GUYANCOURT ES 24—VELIZY ASC 23

## FORFAIT NON AVISE IER FORFAIT

### Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

### CRITERIUM FUTSAL U13

Match 11/04/2026  
55559929 CARRIERES GRESILLONS 1

## COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs :

Les protèges tibias sont obligatoires.

Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau , merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

### FORFAIT

#### Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

## PLATEAU 1/2 FINALE

### U12

Dimanche 26 Avril 2026

PLATEAU DE LIMAY  
Gymnase Guy Moquet  
Rue Charles Tellier  
78520 LIMAY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT  
Tél: 06 27 52 90 75

ACCUEIL DES EQUIPES 9h00  
HORAIRE DU PLATEAU 10H00 à 15H00  
Buvette et restauration sur place

#### POULE UNIQUE

ELANCOURT OSC  
MONTIGNY Le Bx  
CARRIERES GRES. AS  
St GERMAIN FC  
POISSY FC  
BOUAFLE FLINS ENTENTE

### U13

Samedi 25 Avril 2026

PLATEAU DE ECQUEVILLY  
Gymnase des Motelles  
21 Ave des Motelles  
78920 ECQUEVILLY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT  
Tél: 06 27 52 90 75

ACCUEIL DES EQUIPES 8H15  
HORAIRE DU PLATEAU 9H15 à 13H00  
Pas de buvette et restauration sur place

## POULE A

BOUAFLE FLINS 1  
AUBERGENVILLE FC  
POISSY FC  
ELANCOURT OSC

## POULE B

BOUAFLE FLINS 2  
CARRIERES SUR SEINE  
PLAISIROIS FO  
MAGNY 78 FC

**U16**

**Samedi 25 Avril 2026**

### **PLATEAU DE LIMAY**

Gymnase Guy Moquet  
Rue Charles Tellier  
78520 LIMAY

**RESPONSABLE : Didier PELLETIER**  
Tél: 07 70 27 87 59

**ACCUEIL DES EQUIPES 9H00**  
**HORAIRE DU PLATEAU 10H00 à 16H00**  
**Buvette et restauration sur place**

### POULE UNIQUE

LIMAY ALJ 1  
LIMAY ALJ 2  
CARRIERES GRES. AS  
BOUGIVAL  
TRAPPES FUTSAL  
MAGNY 78 FC

## **COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE (Configuration réglementaire)**

**Réunion du jeudi 2 avril 2026**

**Présents** : M. Guy BEAUBIAT (Président),

M. Florent BAUDOIN (Représentant du C.D.),

M. Lotfi ZARKA (Représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage),

MM. Pierre DE BIANCHI, Jean-Pierre MEURILLON,

**Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.**

## **VETERANS**

**D4C du 22/02/2026**

**54705418 A.O. BUC FOOT / F.C. FONTENAY-LE-FLEURY**

**Appel du F.C. FONTENAY-LE-FLEURY d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 05/03/2026, ayant décidé :**

**A la suite de la demande d'évocation de A.O. BUC FOOT, portant sur la participation du joueur FERRAT Driss, du F.C. FONTENAY-LE-FLEURY, en infraction avec l'article 7.6 du Règlement Sportif, Retenant que le joueur FERRAT Driss, du F.C. FONTENAY-LE-FLEURY :**

**- a disputé 3 rencontres en Championnat Vétérans D4C (les 16/11/2025, 30/11/2025 et 07/12/2025) avec l'équipe de l'U.S.M. CLAYES S/BOIS,**

**- a muté le 03/01/2026 pour le F.C. FONTENAY-LE-FLEURY et a participé au titre du Championnat Vétérans D4C aux rencontres suivantes :**

**\* 25/01/2026 : A.S.C. VELIZY / F.C. FONTENAY-LE-FLEURY**

**\* 01/02/2026 : F.C. FONTENAY-LE-FLEURY / RAMBOUILLET YVELINES F.C.**

**\* 08/02/2026 : F.C. FONTENAY-LE-FLEURY / U.S.M. VIROFLAY**

**Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :**

**Evocation recevable et fondée.**

**En conséquence :**

**Match du 25/01/2026 A.S.C. VELIZY / F.C. FONTENAY-LE-FLEURY**

**Match du 01/02/2026 F.C. FONTENAY-LE-FLEURY / RAMBOUILLET YVELINES F.C.**

**Match du 08/02/2026 F.C. FONTENAY-LE-FLEURY / U.S.M. VIROFLAY**

**Match du 22/02/2026 A.O. BUC FOOT / F.C. FONTENAY-LE-FLEURY**

**Perdus par pénalité au F.C. FONTENAY LE FLEURY, pour en attribuer le gain, respectivement, à l'A.S.C. VELIZY, au RAMBOUILLET YVELINES F.C., à l'U.S.M. VIROFLAY et à l'A.O. BUC FOOT**

**Amende: 100 € (25 € x 4) à FONTENAY-LE-FLEURY F.C.**

**Motif : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du District - Dispositions financières) - Dispositions financières)**

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme, Jugeant en appel,

**Après audition de :**

**F.C. FONTENAY-LE-FLEURY**

M. DJERDOUBI Mohamed, Président,  
M. DOUKHI Hocine, Educateur,

**A.O. BUC FOOT**

M. MAGNIER Romain, Président,

Précise qu'il a été préalablement rappelé aux personnes auditionnées leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence,

La parole ayant été donnée en dernier au F.C. FONTENAY-LE-FLEURY, club appelant,

Considérant que le F.C. FONTENAY-LE-FLEURY conteste la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 05/03/2026, qui lui a donné perdues par pénalité les 4 rencontres Vétérans D4C suivantes, du fait du non-respect des dispositions de l'article 7.6 du Règlement Sportif du District qui prévoit qu'« au cours d'une même saison, un joueur ne peut participer aux compétitions Seniors du District que pour un seul club, dans un même groupe de championnat et au titre d'une même coupe » :

\* 25/01/2026 : A.S.C. VELIZY / F.C. FONTENAY-LE-FLEURY

\* 01/02/2026 : F.C. FONTENAY-LE-FLEURY / RAMBOUILLET YVELINES F.C.

\* 08/02/2026 : F.C. FONTENAY-LE-FLEURY / U.S.M. VIROFLAY.

\* 22/02/2026 : A.O. BUC FOOT / F.C. FONTENAY-LE-FLEURY

**Considérant que M. DJERDOUBI Mohamed, Président du F.C. FONTENAY-LE-FLEURY, a fait notamment valoir, dans son appel, que :**

- il conteste cette sanction, au vu de ce qu'il a pu observer et constater sur le Règlement Sportif de cette saison,

- en effet, l'article que le club de BUC invoque est purement et simplement incompréhensible,

- Il est indiqué qu'il s'agit de l'équipe Sénior et il est rappelé que les catégories concernées sont des U 18 aux Vétérans, mais Il n'est indiqué nulle part cette spécificité,

- la Ligue de Paris-Ile de France elle-même n'applique pas cette règle qui revêt un aspect discriminant, - si un joueur déménage et qu'il souhaite prendre une licence de joueur dans sa nouvelle ville et que ce club est dans la même poule que son ancien club, il ne pourra pas jouer,

- on ose imaginer que ce n'est pas ce genre d'image que le monde du football amateur souhaite véhiculer à travers cette règle qui n'est pas dans l'esprit sportif,

- il rappelle que la catégorie Vétéran, plus qu'une autre catégorie, est synonyme de de plaisir de jouer au football et de se retrouver le dimanche matin,

- ce qui rend cette décision injuste, c'est qu'en échangeant avec différents confrères responsables d'équipes Vétérans dans les Yvelines, il s'avère que la même réclamation faite cette année, n'a pas connu, preuve à l'appui, la même conséquence que celle qui concerne aujourd'hui le F.C. FONTENAY-LE-FLEURY,

- y aurait-il une différence de traitement suivant les clubs concernés, ne sommes-nous pas censés tous être soumis au même Règlement ?

- il en arrive à se poser des questions et ose espérer se tromper car cela serait tout bonnement injuste envers son club qui œuvre depuis tant d'années à donner une belle image du football à travers tout ce qu'il fait pour encadrer au mieux ses adhérents,

- il parle aussi au nom de ses joueurs Vétérans qui se sentent floués et victimes d'une grande injustice surtout après avoir appris que d'autres clubs n'avaient pas subi le même sort,

- enfin le club de BUC n'est pas exempt de tout reproche car, il y a quelques mois, un des joueurs Vétérans de FONTENAY-LE-FLEURY (GUETTAF Nacer) qui avait signé en début de saison dans le club a choisi de s'engager pour le club de BUC et il a évolué dans l'équipe qui est la même que celle du F.C. FONTENAY-LE-FLEURY,

- alors, pourquoi cette règle ne s'applique-t-elle pas aussi pour le club de BUC ? Ne sommes-nous pas tous égaux devant « le Règlement » ?

- il passe aussi le fait de faire jouer des joueurs de leur équipe A en équipe B sans que cela n'offusque personne,

- il espère être entendu rapidement par la Commission d'appel afin d'apporter sa bonne foi ainsi que les différents exemples qu'il a pu collecter afin de démontrer que cette interprétation du Règlement

sanctionne le F.C. FONTENAY-LE-FLEURY alors que dans d'autres cas, elle n'est pas sanctionnée,

**Considérant que M. DJERDOUBI Mohamed, Président du F.C. FONTENAY-LE-FLEURY, indique en outre, lors de l'audition, que :**

- il reprend les divers arguments contenus dans son appel,  
- il précise toutefois que lorsqu'il indiquait que l'article que le club de BUC invoque est purement et simplement « *incompréhensible* », il visait le fait que ledit article ne dit pas clairement que la restriction de participation concerne non seulement les joueurs de catégorie Senior mais également les joueurs de catégorie Senior-Vétérans,

**Considérant que M. M. DOUKHI Hocine, Éducateur du F.C. FONTENAY-LE-FLEURY, fait en outre valoir, lors de l'audition, que :**

- les conditions d'application, par le District, des dispositions de l'article 7.6 de son Règlement Sportif, ne sont pas toujours les mêmes,  
- outre le cas cité ci-avant, concernant le joueur Vétérans GUETTAF Nacer, qui a quitté le F.C. FONTENAY-LE-FLEURY pour s'engager pour l'A.O. BUC FOOT où il a évolué dans le même groupe que celui où évolue le F.C. FONTENAY-LE-FLEURY, il cite le cas qui a été soulevé par l'U.S. CROISSY à propos d'un joueur qui, après avoir évolué en D 1 Vétérans (groupe unique) en début de saison avec l'U.S. CARRIERES S/SEINE a ensuite évolué, le 30/11/2025, dans la même Division, avec le HOUILLES A.C., infraction pour laquelle la Commission des Statuts et Règlements n'a pas décidé de recourir à l'évocation,  
- la conséquence est que l'infraction n'a ainsi pas été sanctionnée à l'encontre du HOUILLES A.C. alors qu'elle l'a été à l'encontre du F.C. FONTENAY-LE-FLEURY,

**Considérant que M. MAGNIER Romain, Président de l'A.O. BUC FOOT, fait notamment valoir, lors de l'audition, que :**

- la bonne foi du F.C. FONTENAY-LE-FLEURY n'est pas en cause,  
- la restriction de participation résultant de l'article 7.6 du Règlement Sportif existe et ne peut qu'être appliquée

\*\*\*\*\*

Considérant qu'il résulte de l'article 7.6 du Règlement Sportif du District que :

« *Au cours d'une même saison, un joueur ne peut participer aux compétitions Seniors du District des Yvelines de Football : que pour un seul club, dans un même groupe de championnat, que pour un seul club au titre d'une même coupe* »,

Considérant que ces dispositions, qui ont été adoptées par l'Assemblée Générale du District voici plusieurs décennies, sont applicables aux compétitions Seniors,

Considérant que l'article 66 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que les joueurs et les joueuses sont répartis en catégorie d'âge, dans les conditions suivantes pour la saison 2025 / 2026 :

....  
- Senior et Senior F : nés entre 1991 et 2006, les joueurs et joueuses nés en 2006 étant de catégorie U 20 ou U 20 F,  
- Senior-Vétérans : nés avant 1991 (uniquement les joueurs),

Considérant que, comme l'a confirmé, voici de nombreuses années, la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, les dispositions réglementaires visant les Seniors sont également applicables aux Seniors-Vétérans,

Considérant qu'il convient de rappeler au F.C. FONTENAY-LE-FLEURY que, conformément à l'article 3 bis des Statuts de la F.F.F., la délivrance d'une licence auprès de la Fédération marque l'adhésion volontaire aux statuts et règlements fédéraux, de sorte qu'en souscrivant de telles licences et en adhérant à la F.F.F., le F.C. FONTENAY-LE-FLEURY a consenti aux dispositions qui régissent le football, tant sur le plan technique que sur le plan administratif ou disciplinaire,

Considérant par ailleurs qu'il importe d'indiquer au F.C. FONTENAY-LE-FLEURY qu'en 2017, les clubs Yvelinois ont été consultés par le District sur l'éventualité de supprimer cette restriction de participation mais qu'ils se sont déclarés, à 70,05 %, opposés à cette suppression,

Considérant qu'en conséquence, le District ne peut qu'appliquer les dispositions qui figurent dans ses règlements,

Considérant en outre qu'il y a lieu de répondre à l'affirmation du F.C. FONTENAY-LE-FLEURY quant à la prétendue application inégale selon les clubs, de l'article 7.6 du Règlement Sportif,

Considérant en effet que contrairement à ce qu'affirme le club appelant, le District applique bien évidemment les Règlements, de la même manière, à tous les clubs Yvelinois,

Considérant toutefois qu'il convient de rappeler qu'une infraction à la réglementation ne peut être sanctionnée que si la Commission compétente en est saisie, dans les conditions et les délais réglementaires, par la voie de réserves préalables confirmées, d'une réclamation ou d'une demande d'évocation, ou qu'à la suite d'investigations consécutives à des réserves ou à une réclamation, la Commission saisie constate qu'il y a matière à évocation,

Sur l'infraction commise par l'A.O. BUC FOOT en alignant le joueur GUETTAF Nacer, précédemment licencié au F.C. FONTENAY-LE-FLEURY :

Considérant que, compte tenu des informations figurant dans l'appel du F.C. FONTENAY-LE-FLEURY du 13/03/2026 en ce qui concerne le joueur GUETTAF Nacer, qui a quitté le F.C. FONTENAY-LE-FLEURY pour l'A.O. BUC en cours de saison, la Commission des Statuts et Règlements a statué, voici quelques jours, le 26/03/2026, sur l'infraction qui avait été signalée,

Considérant que ladite Commission n'a pu que constater qu'il n'y avait eu, ni réserves préalables, ni réclamation, ni infraction répétée et donc pas de possibilité de recourir à l'évocation, la rencontre concernée étant en outre homologuée,

Sur l'infraction commise par le HOUILLES A.C. en alignant un joueur (RODRIGUES ALVES Armandino), précédemment licencié à l'U.S. CARRIERES S/SEINE :

Considérant que la Commission des Statuts et Règlements a été saisie, le 22/12/2025, d'une demande d'évocation formée par l'U.S. CROISSY, portant sur le joueur RODRIGUES ALVES Armandino qui, après avoir évolué en D 1 Vétérans (groupe unique) en début de saison avec l'U.S. CARRIERES S/SEINE a ensuite évolué le 30/11/2025, dans la même Division, avec le HOUILLES A.C.,

Considérant que la Commission des Statuts et Règlements n'a pu que constater, le 08/01/2026, qu'il n'y avait eu, ni réserves préalables, ni réclamation, et que si le joueur en cause a effectivement participé, au

début de la saison, avec l'U.S. CARRIERES S/SEINE à plusieurs rencontres de D 1 Vétérans, il n'a participé, avec le HOUILLES A.C., son nouveau club, qu'à 1 seule rencontre de D 1 Vétérans, le 30/11/2025, et n'a, depuis, pas été aligné en Championnat de D 1 Vétérans,

Considérant que, hors les motifs limitativement énumérés par l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et qui sont reproduits dans la décision du 08/01/2026, il n'est possible de recourir à l'évocation qu'en cas d'« *acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux Règlements* », ce qui n'était donc pas le cas en la circonstance,

Considérant que si la Commission des Statuts et Règlements n'a pas recouru à l'évocation, c'est parce qu'elle n'a pu que constater que, réglementairement, il n'était pas possible d'y recourir, l'infraction n'ayant été commise qu'1 seule fois et non de façon répétée,

Considérant qu'il est donc inexact de prétendre que « *la même réclamation faite cette année, n'a pas connu la même conséquence que celle qui concerne aujourd'hui le F.C. FONTENAY-LE-FLEURY* », puisque les circonstances étaient différentes,

Dit en conséquence que la Commission des Statuts et Règlements n'a pas commis d'erreur de droit en décidant, le 05/03/2026, sur le fondement des dispositions de l'article 7.6 du Règlement Sportif, de donner perdues par pénalité par le F.C. FONTENAY-LE-FLEURY les 4 rencontres en rubrique,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées,

**CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS, DONT APPEL,**

**Débit : F.C. FONTENAY-LE-FLEURY - 64 € - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District**

## BUREAU DE DIRECTION

**Les décisions du Comité de Direction du District sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le journal numérique « Yvelines Football », sur le site Internet officiel du District ou sur Footclubs (ou, le cas échéant, de leur notification par courrier électronique), dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.**

**Extrait du PV du Comité de Direction du 3 septembre 2025 :**

*Le Comité de Direction délègue ses pouvoirs au Bureau pour donner rapidement son accord aux demandes formulées par les clubs de pouvoir constituer des ententes.*

## HORS CHAMPIONNAT

### U17

#### **D3A : GARGENVILLE STADE**

Demande du club pour que son équipe finisse la saison hors championnat.

**Le Bureau donne son accord.**

1 / l'équipe U18 GARGENVILLE STADE 21 et ses adversaires seront soumises, pour ces rencontres disputées « hors championnat », aux mêmes formalités que si elles disputaient une rencontre officielle,

2 / en cas de forfait de l'une des deux équipes en présence, le club forfait se verra infliger l'amende prévue à l'annexe 2 au Règlement Sportif, ledit forfait étant alors compris dans le décompte des forfaits pouvant entraîner un forfait général au sens des dispositions de l'article 23.4 dudit Règlement Sportif,

3 / **pour l'application des dispositions de l'article 7.10 du Règlement Sportif**, qui interdit la participation des joueurs dans une équipe inférieure de leur club s'ils ont pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe unique du Championnat de U18 D3A à l'équipe U18 GARGENVILLE STADE 21, ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

4 / **pour l'application des dispositions de l'article 7.11 du Règlement Sportif**, qui interdit la participation aux 5 dernières rencontres de championnat disputées par une équipe inférieure, de plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions (nationales, régionales ou départementales) avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe unique du Championnat de U18 D3A à l'équipe U18 GARGENVILLE STADE 21, ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

**Pour des raisons informatiques, indépendantes de notre volonté, tous les scores et points des rencontres vous opposant à cette équipe ne pourront être annulés qu'à la fin de la saison.**